

**MAIRIE
DE
CRESPIAN
30260**

Tél. 04 66 77 68 51

Mail : mairiedecrespian@gmail.com

**A R R E T É de Madame la Maire n° 53/2020
Portant interdiction de traverser la passerelle, rue de la Fontaine**

=====

La Maire de CRESPIAN, Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Considérant que la passerelle, située rue de la Fontaine, devient dangereuse à l'utilisation,

Considérant qu'il appartient à madame la Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation de la passerelle située rue de la Fontaine, est interdite, jusqu'à nouvel ordre, à compter de ce jour.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Crespian.

Article 5 :

Madame la Maire,

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint Mamert du Gard,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRESPIAN, le 27 septembre 2022

P/ La Maire,
Pascale VANDAMME

Le 1^{er} Adjoint,
Alain TROCHARD

